

METROPOLE DU GRAND NANCY

# ENQUÊTE PUBLIQUE

**DU 08/02/2021 AU 24/02/2021**

*COMMUNE DE MAXEVILLE*

*DOSSIER*

*CLASSEMENT D'OFFICE DES VOIES  
RESEAUX ET DEPENDANCES DE VOIRIE*

*Impasse 42 avenue général Patton (Chemin  
Humbert) et diverses parcelles à Maxéville*



# **MAXEVILLE**

**CHEMIN HUMBERT :  
PARCELLES AI n°112p, 113p, 152p et 153  
ET PARCELLES DIVERSES :  
AC 448, AC 934, AI 267, AR 102, AE 337, AP 19,  
AP 30, AP 32, AP 35, AP 37, AP 51, AP 63, AP 64,  
AR 42, AT 14, AT 19 et AT 21**

**Classement d'office  
en application de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme**

## **SOMMAIRE**

- 1. note de présentation**
- 2. plans de situation et parcellaires**
- 3. délibération de la Métropole du Grand Nancy du 10 Septembre 2020**
- 4. arrêté de la Métropole du Grand Nancy du 04/01/2021**
- 5. état parcellaire**
- 6. publicité**



## **1 – NOTE DE PRESENTATION**

Dans le cadre de la compétence voirie, il est nécessaire de procéder à la remise des voies, réseaux et espaces verts de voirie à la collectivité gestionnaire du domaine public.

Il en est ainsi d'une partie de l'impasse au 42 avenue du Général Patton (chemin Humbert) à Maxéville.

Cette voie n'a jamais fait l'objet d'une rétrocession dans le domaine public et aucun acte notarié n'a été enregistré au Service de Publicité Foncière. Le transfert de propriété n'a donc pu aboutir. La situation des biens s'en trouve compliquée et il est désormais très difficile ou impossible de régulariser par acte notarié classique.

Aussi, il convient de régulariser cette situation en utilisant la procédure du classement d'office sans indemnité, prévue par l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

Comme la procédure de classement d'office a cette particularité d'éteindre tous les droits automatiquement sur les parcelles classées, il apparaît aussi opportun de procéder au classement d'office de diverses parcelles affectées à des voiries grevées de servitudes et qui ne pourront pas être levées par la passation d'un acte notarié.

Dans le cadre de sa compétence « voirie », la Métropole du Grand Nancy a donc décidé, par délibération de son Bureau du 10 septembre 2020 de régulariser cette situation.

Les emprises foncières de l'impasse au 42 avenue du Général Patton, à classer, correspondent aux parcelles AI n°112p, 113p, 152p et 153, d'une superficie totale de 242 m<sup>2</sup>.

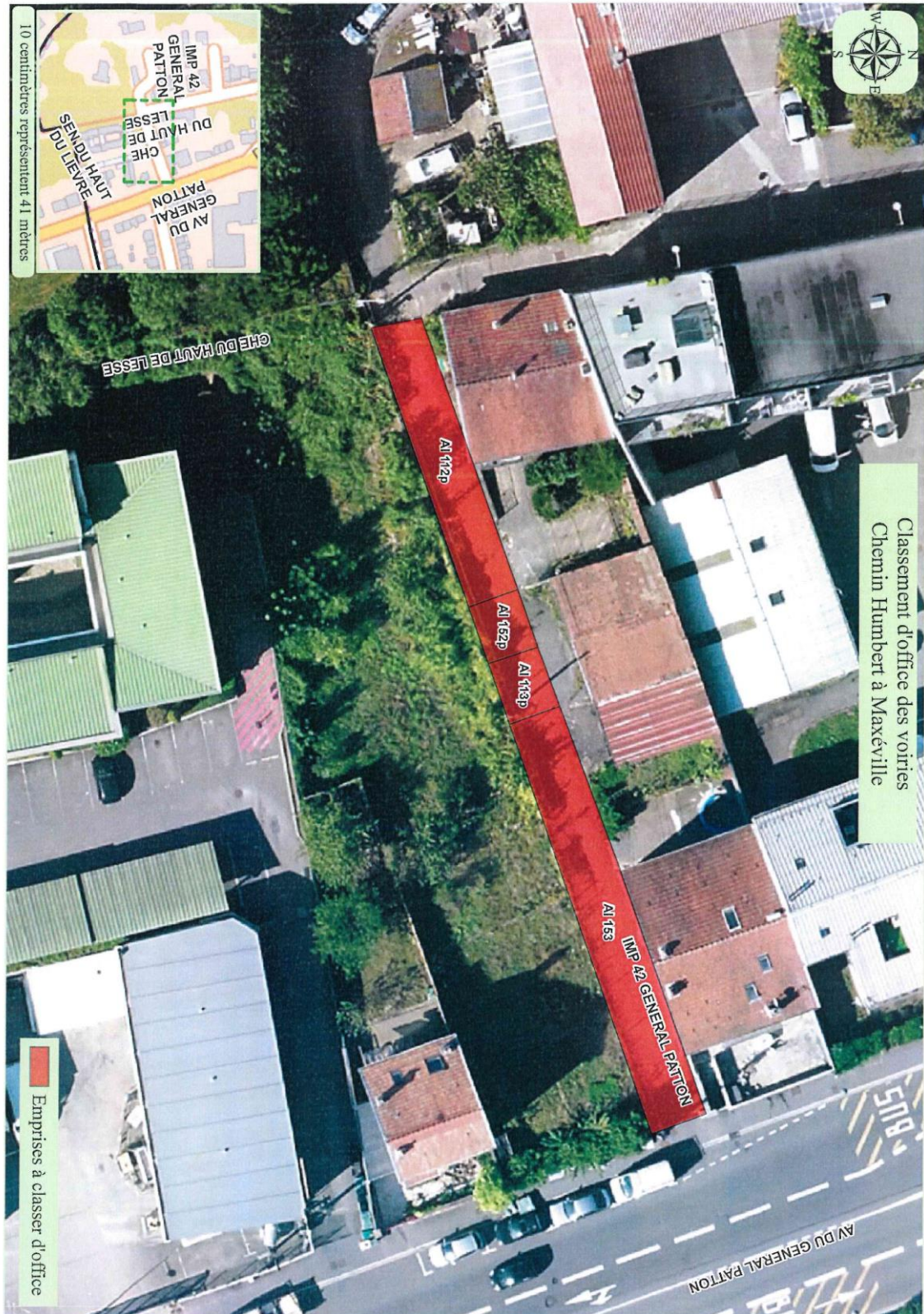
-----  
-----  
Les espaces de voiries et espaces verts de voirie grevés de servitudes, à classer, sont cadastrés :

- AC 448 (165 m<sup>2</sup>) rue de Ramstein Miesenbach
- AC 934 (12 m<sup>2</sup>) chemin des Coulons
- AI 267 (7 m<sup>2</sup>) avenue du Général Patton

- AR 102 (3 194 m<sup>2</sup>) rue du Madon
- AE 337 (337 m<sup>2</sup>) boulevard Jean Prouvé
- AP 19 (3 793 m<sup>2</sup>), AP 30 ( 2 548 m<sup>2</sup>), AP 32 (121 m<sup>2</sup>), AP 35 (863 m<sup>2</sup>), AP 37 (160 m<sup>2</sup>), AP 51 (40 m<sup>2</sup>), AP 63 (3 859 m<sup>2</sup>), AP 64 (2 056 m<sup>2</sup>), AR 42 ( 4 443 m<sup>2</sup>), AT 14 (1 737 m<sup>2</sup>), AT 19 (1 465 m<sup>2</sup>), AT 21 (5 893 m<sup>2</sup>) avenue du Général Patton

et représentent une superficie totale de 30 693 m<sup>2</sup>.

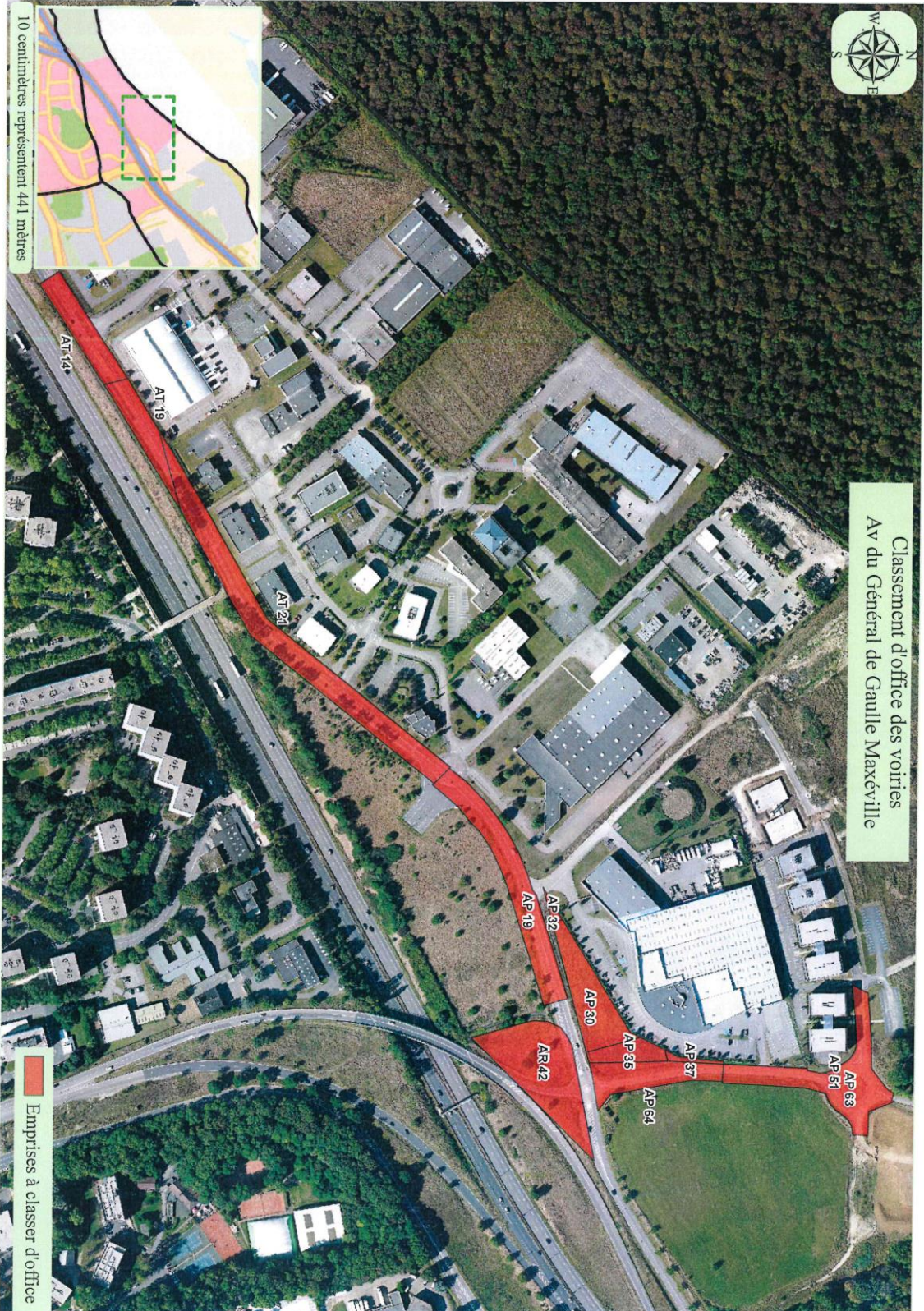
## 2 – PLAN DE SITUATION ET PARCELLAIRE







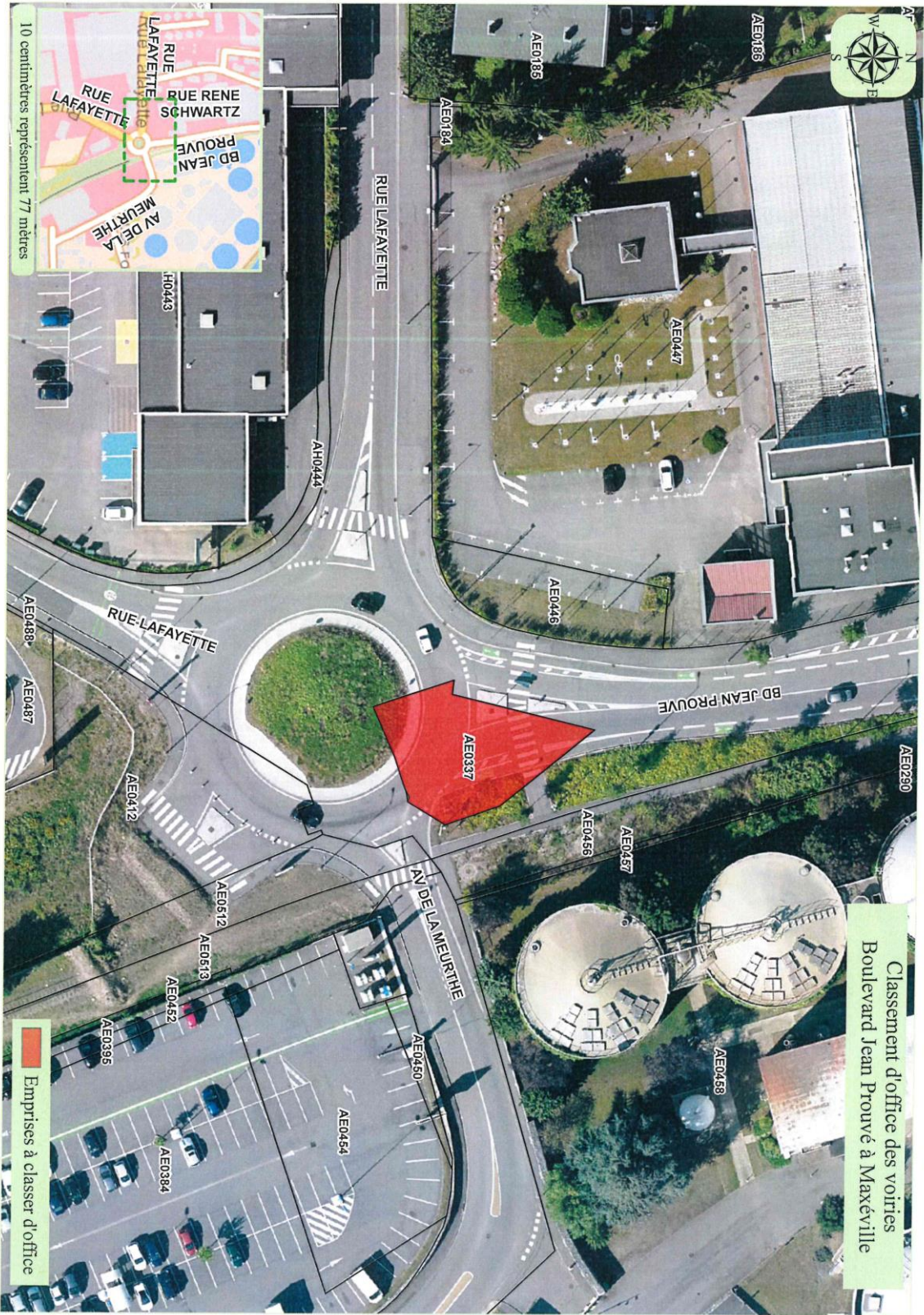
Classement d'office des voiries  
Av du Général de Gaulle Maxéville



10 centimètres représentent 441 mètres

Emprises à classer d'office



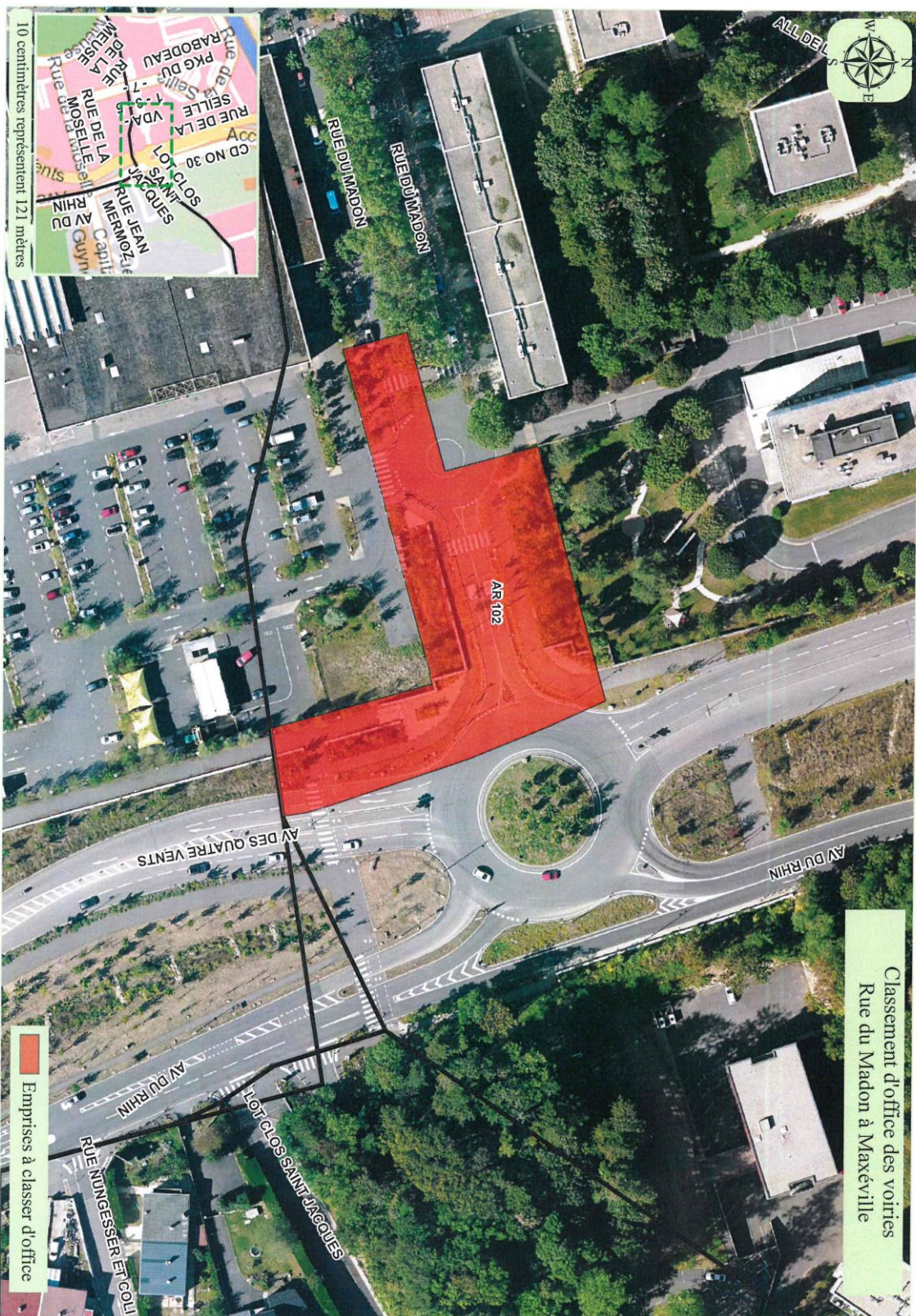


Classement d'office des voiries  
Boulevard Jean Prouvé à Maxéville

Emprises à classer d'office

10 centimètres représentent 77 mètres



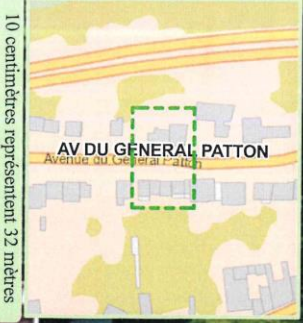


Classement d'office des voiries  
Rue du Madon à Maxéville

Emprises à classer d'office

10 centimètres représentent 121 mètres





10 centimètres représentent 32 mètres

AV DU GENERAL PATTON

A1267

Classement d'office des voiries  
Avenue Patton à Maxéville

Emprises à classer d'office





Classement d'office des voiries  
Cités Solvay à Maxéville



Emprises à classer d'office



### **3 – DELIBERATION DU GRAND NANCY DU 10 SEPTEMBRE 2020**

.ccusé de réception - Ministère de l'Intérieur

J54-245400676-20200914-B15\_10092020-DE

.ccusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020



#### **EXTRAIT**

#### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU METROPOLITAIN DU GRAND NANCY**

**POLITIQUE PUBLIQUE :**  
LA QUALITÉ URBAINE ET RÉSIDENTIELLE  
AU SERVICE DE TOUS

**SEANCE DU :** 10 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION N° :** 15

**OBJET :**  
DOMAINE PUBLIC - IMPASSE 42 AVENUE DU  
GÉNÉRAL PATTON ET ESPACES COMMUNS  
DE VOIRIE À MAXÉVILLE - CLASSEMENT  
D'OFFICE DES VOIES ET RÉSEAUX - MISE À  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**RAPPORTEUR :** Eric DA CUNHA

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la compétence voirie, il est nécessaire de procéder à la remise des voies, réseaux et espaces verts de voirie à la collectivité gestionnaire du domaine public.

Il en est ainsi d'une partie de l'impasse au 42 avenue du Général Patton (chemin Humbert) à Maxéville.

Cette voie n'a jamais fait l'objet d'une rétrocession dans le domaine public et aucun acte notarié n'a été enregistré au Service de Publicité Foncière. Le transfert de propriété n'a donc pu aboutir et la situation des biens s'en trouve compliquée.

Compte tenu de la difficulté de mener à terme la procédure normale d'intégration par l'obtention des accords de cession de tous les propriétaires riverains et de l'absence d'association syndicale, il y a lieu de procéder à un classement d'office autorisé par l'article L 318.3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure consiste à soumettre le projet à enquête publique puis à délibérer pour décider le classement d'office s'il n'y a pas d'opposition lors de l'enquête, ou saisir le Préfet dans le cas contraire. Le classement ainsi décidé vaut transfert, sans indemnité, de la propriété avec approbation du plan d'alignement. Dans ce cadre, l'enquête publique vaut enquête préalable au titre des articles L112-1 et L 141-3 du code de la voirie routière.

La régularisation porte sur les parcelles A1 :

- 112p pour 78 m<sup>2</sup> environ
- 113p pour 17 m<sup>2</sup> environ
- 152p pour 16 m<sup>2</sup> environ
- 153 de 131 m<sup>2</sup>

pour une superficie totale de 242 m<sup>2</sup> environ.

Comme la procédure de classement d'office a cette particularité d'éteindre automatiquement tous les droits réels sur les parcelles classées, il apparaît opportun de procéder au classement d'office de diverses parcelles affectées à des voiries grevées de servitudes et qui ne pourront pas être levées par la passation d'un acte notarié.

accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
154-245400676-20200914-REF: 10092020-DE

accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet: 15/09/2020

- La régularisation porte sur des voies, espaces verts de voirie, ainsi que leurs réseaux, canalisés
- AC 448 (165 m<sup>2</sup>) rue de Ramstein Miesenbach
  - AC 934 (12 m<sup>2</sup>) chemin des Coulons
  - AI 267 (7 m<sup>2</sup>) avenue du Général Patton
  - AR 102 (3 194 m<sup>2</sup>) rue du Madon
  - AE 337 (337 m<sup>2</sup>) boulevard Jean Prouvé
  - AP 19 (3 793 m<sup>2</sup>), AP 30 (2 548 m<sup>2</sup>), AP 32 (121 m<sup>2</sup>), AP 35 (863 m<sup>2</sup>), AP 37 (160 m<sup>2</sup>), AP 51 (40 m<sup>2</sup>), AP 63 (3 859 m<sup>2</sup>), AP 64 (2 056 m<sup>2</sup>), AR 42 (4 443 m<sup>2</sup>), AT 14 (1 737 m<sup>2</sup>), AT 19 (1 465 m<sup>2</sup>), AT 21 (5 893 m<sup>2</sup>) avenue du Général Patton
- soit une superficie totale de 30 693 m<sup>2</sup>.

Il vous est proposé de lancer l'enquête publique préalable au classement d'office des différents espaces de voirie susnommés dans le domaine public routier métropolitain.

### **DELIBERATION**

En conséquence, il vous est demandé :

- de lancer la procédure de classement d'office dans le domaine public du Grand Nancy des parcelles :

- AI 112 , AI 113, AI 152p, AI 153p de l'impasse au 42 avenue du Général Patton

Et

- AC 448 et 934, AE 337, AI 267,
- AP 19, 30, 32, 35, 37, 51, 63, 64, AR 42 et 102, AT 14, 19, 21

ci-dessus décrites et situées à Maxéville en application des dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme,

- de lancer l'enquête publique correspondante,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à cette affaire.

Les dépenses sont prévues sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme, "entretien de la voirie et des ouvrages d'art" inscrits à la s/fonction 844, nature 2111, programme 372, intitulé "acquisitions et classement de voiries".

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ETAIENT PRESENTS**

Mme ACKERMANN Danielle - Vandoeuvre  
Mme BEAUDEUX Evelyne - Nancy  
Mme BENMOKHTAR Sabrina - Nancy  
Mme BILLOT Véronique - Nancy  
Mme BLANDIN Chloé - Nancy  
Mme BOCOUM Martine - Maxéville  
M. BOILEAU Pierre - Ludres  
Mme BOILLON Muriel - Nancy  
M. BOULLANGER Alain - Fléville  
M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy  
M. CHABIRA Hocine - Nancy  
M. CHANUT Henri - Seichamps  
M. CHOSEROT Christophe - Maxéville  
Mme COLOMBO Muriel - Nancy  
Mme COSTANTINI Anne-Mathilde - Laxou  
Mme CREUSOT Nicole - Nancy  
M. DA CUNHA Eric - Laneuveville  
M. DAMOISEAUX Bruno - Vandoeuvre  
Mme DEBORD Valérie - Nancy  
M. DESSEIN Jean-Pierre - Art-sur-Meurthe  
Mme DEVOUGE Evelyne - Essey-lès-Nancy  
Mme DIDELOT Anne-Sophie - Nancy  
M. DONATI Patrice - Vandoeuvre  
M. EL HARRADI Mounir - Nancy  
Mme ENGEL Nathalie - Villers-lès-Nancy  
M. FÉRON Hervé - Tomblaine  
M. FICK Michel - Nancy  
M. GIRSCH Bernard - Saulxures  
Mme GRANDJEAN Carole - Nancy  
M. GRAUFFEL Claude - Vandoeuvre  
Mme GRUET Stéphanie - Malzéville  
M. GUILLEMARD Philippe - Nancy  
Mme HAMIDI Hania - Tomblaine

**ETAIENT EXCUSES**

Mme COLIN Sylvie - Laneuveville  
M. EHRENFELD Jean-Pierre - Laxou  
M. GARCIA Laurent - Laxou  
M. HABLOT Stéphane - Vandoeuvre

**AVAIENT DONNE POUVOIR**

Mme KOMOROWSKI Régine - Vandoeuvre  
Mme MARCHETTI Nancy - Vandoeuvre

M. HATZIG Patrick - Nancy  
M. HÉNART Laurent - Nancy  
M. HUSSON Jean-François - Nancy  
M. JACQUEMIN Pascal - Villers-lès-Nancy  
Mme JANDRIC Christelle - Nancy  
Mme KHIROUNI Chaynesse - Nancy  
M. KLEIN Mathieu - Nancy  
M. KLING Bertrand - Malzéville  
M. LE SOLLEUZ Antoine - Nancy  
M. LIESENFELT Alain - Dommartemont  
Mme LUCAS Isabelle - Nancy  
M. MAGUIN Frédéric - Nancy  
Mme MARREL Charlotte - Nancy  
M. MATHERON Vincent - Jarville  
Mme MICHEL Delphine - Nancy  
M. MIDON Jean-François - Saint-Max  
M. MIRON Romain - Maxéville  
M. MURATET Franck - Nancy  
M. OGIEZ Marc - Pulnoy  
M. PERROT Cyrille - Villers-lès-Nancy  
M. PETRONIO Maurizio - Houdemont  
Mme PIBOULE Nadine - Vandoeuvre  
M. RAINERI Serge - Nancy  
Mme RAVON Véronique - Ludres  
Mme RENAUD Dominique - Vandoeuvre  
M. SADI Areski - Nancy  
M. TENENBAUM Marc - Nancy  
Mme VIEUX-MELCHIOR Catherine - Saint-Max  
M. WATRIN Laurent - Nancy  
M. WERNER François - Villers-lès-Nancy  
Mme WIESER Laurence - Laxou  
Mme WUCHER Anne - Jarville  
M. YILMAZ Bora - Nancy

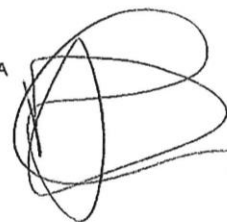
M. MASSON Bertrand - Nancy  
Mme MERCIER Estelle - Nancy  
M. PENSALFINI Eric - Saint-Max  
M. SARTELET Didier - Heillecourt

à M. GRAUFFEL Claude - Vandoeuvre  
à M. DONATI Patrice - Vandoeuvre

Le présent acte a été publié le : **11 SEP. 2020**

Pour le Président, le Vice-Président délégué :

Eric DA CUNHA





## 4 – ARRETE DU GRAND NANCY DU 04/01/2021



### EXTRAIT

#### DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

du 4 JANVIER 2021

Le Président de la Métropole  
du Grand Nancy

N° AFI0050

**Objet :** DOMAINE PUBLIC - CLASSEMENT D'OFFICE - IMPASSE 42 AVENUE DU  
GENERAL PATTON ET ESPACES COMMUNS DE VOIRIE A MAXEVILLE -  
ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L318-3, R318-10 et R318-11,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-9,

Vu le décret ministériel n° 20160-490 du 20 avril 2016 créant la Métropole du Grand Nancy,

Vu la délibération du Conseil du Grand Nancy du 21 décembre 2001, approuvant la répartition domaniale des voiries,

Vu la délibération du Bureau du Grand Nancy en date du 10 septembre 2020 autorisant l'enquête publique préalable au classement d'office de l'impasse 42 avenue du Général Patton et des espaces communs de voirie à Maxéville, ainsi que de leurs réseaux,

Vu l'arrêté n°651 du Président du Grand Nancy du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. Éric DA CUNHA, Vice-président délégué aux moyens généraux, affaires juridiques et domaine public,

Vu l'accord de la ville de Maxéville pour engager une procédure de classement d'office de l'impasse 42 avenue du Général Patton et des espaces communs de voirie à Maxéville, ainsi que de leurs réseaux, dans le domaine public de la métropole du Grand Nancy,

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de l'impasse 42 avenue du Général Patton et des espaces communs de voirie à Maxéville, ainsi que de leurs réseaux.

#### Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête se tiendra du lundi 8 au mercredi 24 février 2021 inclus en mairie de Maxéville et au



siège de la Métropole du Grand Nancy.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié, au moins huit jours avant le démarrage de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Maxéville ainsi qu' au siège du Grand Nancy huit jours au moins avant le démarrage et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Raymond COLIN est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de classement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera mis à disposition du public en mairie de Maxéville et à la Métropole du Grand Nancy, 22-24 viaduc Kennedy à Nancy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chaque collectivité, pour enregistrer les observations. Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie de Maxéville les

- lundi 8 février 2021 de 9h à 11h
- mercredi 24 février 2021 de 15h à 17h

Le public pourra, en outre, adresser ses observations écrites à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Rapport du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Grand Nancy, les dossiers et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au Grand Nancy pendant un an.

Article 7 : Approbation du classement d'office

A l'issue de l'enquête et après réception des conclusions du Commissaire Enquêteur, le classement d'office sera soumis à l'approbation du Bureau du Grand Nancy.

**Pour le Président,  
La Vice-Présidente Déléguée,**

Signé électroniquement, le 07/01/2021

Eric DA CUNHA



Vice-Président délégué  
Aux moyens généraux, aux Affaires Juridiques et  
Au domaine public



ANNEXE 1\_IMPASSE-PATTON-MAXEVILLE\_classement-d'office\_plan.pdf



ANNEXE 2\_IMPASSE-PATTON-MAXEVILLE\_classement-d'office\_AC448-934.pdf



ANNEXE 3\_IMPASSE-PATTON-MAXEVILLE\_classement-d'office\_AI267.pdf



ANNEXE 4\_IMPASSE-PATTON-MAXEVILLE\_classement-d'office\_AR102.pdf



ANNEXE 5\_IMPASSE-PATTON-MAXEVILLE\_classement-d'office\_AE337.pdf



ANNEXE 6\_IMPASSE-PATTON-MAXEVILLE\_classement-d'office\_De Gaulle.pdf

## 5 – ETAT PARCELLAIRE

**ETAT PARCELLAIRE DU CHEMIN HUMBERT  
42 Av. Général PATTON à MAXÉVILLE  
RECAPITULATIF DES PROPRIETAIRES**

PARCELLE	Mr Mme	PROPRIETAIRE		ADRESSE	COMMUNE
		NOM	PRENOM		
AI 112	M	LAJEUNESSE	GERARD	42 AV DU GENERAL PATTON	MAXEVILLE
	Mme	LAJEUNESSE	ISABELLE	BAT C APPT 435 22 AV GENERAL LECLERC RESID DOMAINE DE LA MER	SAUSSET LES PINS 13960
AI 152	M	BULOURDE	THIERRY JEAN LOUIS	14 RUE DU GRAND SAUVOY	MAXEVILLE 54320
	Mme	BULOURDE	CLAIRE MADELEINE ANNE		
AI 113	M.	CLIVIO	JEAN MICHEL FERNAND	14 RUE DU GRAND SAUVOY	MAXEVILLE 54320
	Mme	TOURAINNE EPOUSE CLIVIO	SYLVIE		
AI 153	M.	HUMBERT	GEORGES FRANCOIS GABRIEL	42 AV DU GENERAL PATTON	MAXEVILLE

**ETAT PARCELLAIRE DIVERSES PARCELLES à MAXEVILLE  
RECAPITULATIF DES PROPRIETAIRES**

N° PARCELLE	PROPRIETAIRE AU CADASTRE	
AC 448	COMMUNE DE MAXEVILLE	14 Rue du 15 Septembre 1944, 54320 Maxéville
AC 934	METROPOLE DU GRAND NANCY	22-24 VIADUC KENNEDY 54000 NANCY
AI 267	METROPOLE DU GRAND NANCY	22-24 VIADUC KENNEDY 54000 NANCY
AR 102	METROPOLE DU GRAND NANCY	22-24 VIADUC KENNEDY 54000 NANCY
AE 337	METROPOLE DU GRAND NANCY	22-24 VIADUC KENNEDY 54000 NANCY
AP 19	METROPOLE DU GRAND NANCY	22-24 VIADUC KENNEDY 54000 NANCY
AP 30	METROPOLE DU GRAND NANCY	22-24 VIADUC KENNEDY 54000 NANCY
AP 32	METROPOLE DU GRAND NANCY	22-24 VIADUC KENNEDY 54000 NANCY
AP 35	METROPOLE DU GRAND NANCY	22-24 VIADUC KENNEDY 54000 NANCY
AP 37	METROPOLE DU GRAND NANCY	22-24 VIADUC KENNEDY 54000 NANCY
AP 51	METROPOLE DU GRAND NANCY	22-24 VIADUC KENNEDY 54000 NANCY
AP 63	METROPOLE DU GRAND NANCY	22-24 VIADUC KENNEDY 54000 NANCY
AP 64	METROPOLE DU GRAND NANCY	22-24 VIADUC KENNEDY 54000 NANCY
AR 42	METROPOLE DU GRAND NANCY	22-24 VIADUC KENNEDY 54000 NANCY
AT 14	METROPOLE DU GRAND NANCY	22-24 VIADUC KENNEDY 54000 NANCY
AT 19	METROPOLE DU GRAND NANCY	22-24 VIADUC KENNEDY 54000 NANCY
AT 21	METROPOLE DU GRAND NANCY	22-24 VIADUC KENNEDY 54000 NANCY



## 6 – PUBLICITE



### ATTESTATION DE PUBLICATION

Bonjour,

Votre demande de publication de l'annonce légale a bien été prise en compte au journal L'Est Républicain sous la référence : **238755900**

**Zone de parution : 54**

**Date de parution : 19.01.2021 ET 09.02.2021**

Votre attestation :

### **METROPOLE DU GRAND NANCY**

#### **Enquête Publique**

La Métropole du Grand Nancy a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de l'impasse du 42 avenue du Général Patton et d'espaces communs de voirie et leurs réseaux sur le territoire de la commune de Maxéville.

A cet effet, M Raymond COLIN a été désigné par M. le Président de la Métropole comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Maxéville ainsi qu'au siège social de la Métropole **du lundi 8 février au mercredi 24 février 2021 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque collectivité, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur les registres d'enquête, soit les faire parvenir par écrit au commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Maxéville **les lundi 8 février 2021 de 9h à 11h et mercredi 24 février 2021 de 15h à 17h.**

Son rapport et ses conclusions, transmis au Président de la Métropole dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Métropole pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

238755900

**METROPOLE DU GRAND NANCY**

**ENQUETE PUBLIQUE**

La Métropole du Grand Nancy a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de l'impasse du 42 avenue du Général Patton et d'espaces communs de voirie et leurs réseaux sur le territoire de la commune de Maxéville.

A cet effet, M Raymond COLIN a été désigné par M. le Président de la Métropole comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Maxéville ainsi qu'au siège social de la Métropole du lundi 8 février au mercredi 24 février 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque collectivité, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur les registres d'enquête, soit les faire parvenir par écrit au commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Maxéville les lundi 8 février 2021 de 9h à 11h et mercredi 24 février 2021 de 15h à 17h.

Son rapport et ses conclusions, transmis au Président de la Métropole dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Métropole pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**METROPOLE DU GRAND NANCY**

**ENQUETE PUBLIQUE**

La Métropole du Grand Nancy a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de l'impasse du 42 avenue du Général Patton et d'espaces communs de voirie et leurs réseaux sur le territoire de la commune de Maxéville.

A cet effet, M Raymond COLIN a été désigné par M. le Président de la Métropole comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Maxéville ainsi qu'au siège social de la Métropole du lundi 8 février au mercredi 24 février 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque collectivité, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur les registres d'enquête, soit les faire parvenir par écrit au commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Maxéville les lundi 8 février 2021 de 9h à 11h et mercredi 24 février 2021 de 15h à 17h.

Son rapport et ses conclusions, transmis au Président de la Métropole dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Métropole pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.